DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/12-573-408 du 01/10/2012

ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A L'EDUCATION NATIONALE -RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2013

Destinataires : Messieurs les Directeurs d'Académies des Services de l'Education Nationale -

Messieurs les Présidents d'Universités -Monsieur le Directeur du Centre Régional de Documentation Pédagogique - Messieurs les Directeurs de Centres Départementaux de Documentation Pédagogique - Mesdames et Messieurs les Directeurs de Centres d'Information et d'Orientation - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du

second degré

Dossier suivi par : Mme ROUX-BIAGGI, Chef de Bureau - Mme SALOMEZ - Gestionnaire - 04 42 91 73 44 - DIPE - Bureaux des actes collectifs - Fax : 04 42 91 70 09 - e-mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr



Loi n°2008-492 du 26 mai 2008 Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre Bénéficiaires des emplois réservés

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005

égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Article L.5212-13 du Code du travail liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi n°87-517 du 10 juillet 1987 Emploi des travailleurs handicapés

Loi 84-16 du 11 janvier 1984

dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

l'article 27 précise les conditions d'accès à un emploi public pour les personnes handicapées et certains bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Loi 83-634 du 13 juillet 1983

droits et obligations des fonctionnaires

Consulter les articles 5 et 5 bis sur l'aptitude physique et la compensation du handicap Loi n° 75-534 du 30 juin 1975

orientation en faveur des personnes handicapées

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984

Circulaire interministérielle FP 4

- fonction publique n° 1902 et 2B
- budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995

Le ministère de l'Éducation nationale recrute des personnes handicapées qui peuvent devenir fonctionnaires sans passer de concours. Il s'agit du recrutement par la voie contractuelle.

Le contrat est passé pour une période d'un an (deux ans pour les conseillers d'orientation psychologues). Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. À l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury et la titularisation est prononcée si la personne handicapée a fait la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les conditions de recrutement :

- appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- ne pas être fonctionnaire ;
- présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
- remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence et de certifications que celles exigées pour les concours externes *;

Un tel recrutement exige qu'un emploi soit disponible.

Posséder une reconnaissance de handicap ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

La dispense de diplôme pour les mères et pères de trois enfants et pour les sportifs de haut niveau ne peut être prise en compte pour le recrutement par la voie contractuelle.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi :

- les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain;
- les invalides de guerre titulaires d'une pension militaire d'invalidité en raison de blessures reçues ou de maladies contractées ou aggravées dans le cadre du service au cours des guerres ou des expéditions déclarées campagnes de guerre par l' autorité compétente;
- les victimes civiles de la guerre ;
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident ou atteints d'une maladie contractée en service ou à l'occasion du service ;
- les victimes d'un acte de terrorisme ;
- les personnes qui, soumises à un statut législatif ou réglementaire, dans le cadre de leurs fonctions professionnelles au service de la collectivité ou de leurs fonctions électives au sens du code électoral, ont subi une atteinte à leur intégrité physique, ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie en service ou à l' occasion du service et se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les personnes qui, exposant leur vie, à titre habituel ou non, ont contribué à une mission d'assistance à personne en danger et ont subi une atteinte à leur intégrité physique ou ont contracté ou ont vu s'aggraver une maladie lors de cette mission, se trouvent de ce fait dans l'incapacité permanente de poursuivre leur activité professionnelle ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

^{*}voir les conditions de diplômes et de certifications en annexe V.

- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou lorsque la personne a été classée 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Comment candidater?

Le dossier complet comportera, outre les annexes I, II et III

- une lettre de motivation :
- un curriculum vitae détaillé ;
- la photocopie des diplômes ;
- le justificatif attestant du handicap ;
- attestation de positionnement régulier au regard du code du service national ;
- attestation(s) d'expérience(s) professionnelle(s) antérieure(s) et de formation(s) et stage(s) suivi(s) :
- attestation de chômage délivrée par l'ANPE, le cas échéant ;
- attestation employeur, pour les candidats employés hors Education Nationale ;
- * NB Un extrait du casier judiciaire national n°2 sera demandé par les soins de l'administration.

Ce dossier devra être adressé pour le <u>Jeudi 31 janvier 2013</u>:

Au Rectorat de l'Académie d'AIX-MARSEILLE DIPE Bureau des Actes Collectifs - A l'attention de Mme Nathalie Salomez Recrutement des personnels enseignants au titre du handicap Place Lucien Paye – 13621 AIX EN PROVENCE Cedex 1

TOUT DOSSIER INCOMPLET PARVENU APRES CETTE DATE NE SERA PAS EXAMINE

Les demandes de candidature feront l'objet d'une instruction par mes services. Chaque candidat sera destinataire d'une réponse.

Un entretien professionnel sera organisé pour les candidats dont les dossiers auront été retenus. Des particularités concernent les postes d'enseignants, d'éducation et d'orientation :

- l'entretien a lieu avec l'inspecteur de l'Éducation nationale pour le recrutement de professeur des écoles et avec un inspecteur de la discipline concernée pour le recrutement de personnels du second degré. A titre indicatif, vous trouverez en annexe IV les 10 compétences exigées d'un enseignant.
- les conseillers d'orientation psychologues bénéficient de deux années de scolarité dans un établissement d'enseignement supérieur préparant le diplôme d'État de conseiller d'orientation-psychologue.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Enfin, je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de respecter les dates de transmission de ces dossiers afin qu'ils puissent faire l'objet d'une étude attentive par mes services.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

DEMANDE DE RECRUTEMENT EN QUALITE DE PERSONNEL CONTRACTUEL



Je, soussigné (e)

NOM:	Date et lieu de naissance :		
NOM .	à		
	à		
Prénoms			
N° Tél. personnel :	N° Portable :		
Adresse personnelle			
Handicapées de	nission des Droits et de l'Autonomie des Personnes		
•	SEIGNANT, D'EDUCATION OU D'ORIENTATION - MARSEILLE en application du décret n° 95-979		
	A, le		
	Signature du postulant		



□ 1ère demande (1)

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIPE - Bureau des Actes Collectifs Dossier suivi par Nathalie Salomez 2 04.42.91.73.44

ANNEXE II

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

		□ 2 ^{ème} demande ou + (préciser l' (les) année(s) :)
<u>I - SITUATION ADMINISTR</u>	<u>ATIVE</u>	(1) cocher la mention concernée
Nom:		Date et lieu de naissance :
Prénoms :		/ /
		à
Situation de famille : □ Célibataire □ Divorcé(e) □ PACS	□ Marié(e) □ Séparé(e) □ Veuf (ve)	N° Tél. personnel : N° portable :
Profession du conjoint : (le cas échéant)		
Nombre d'enfants : dont à charge : (indiquer l'âge d	de chacun d'eux)	Adresse personnelle :
Autre charge de famille :		
II - DIPLÔMES (joindre photo	copie(s))	– Date d'obtention –
III - EXPERIENCES PROFES fiche(s) d'évaluation en annexe III	SIONNELLES ANTERIEURE	ES Si emploi enseignant contractuel, joindre la ou les
-Employeur	- Fonction assurée -	- Dates -

	E FORMATION OU DE			
- Intitulé -			- Dates -	
V - SITUATION	PROFESSIONNELLE AC	CTUELLE		
Employeur	Fonction	Depuis le	Ou sans emploi	Depuis le
VT - RENSETGNE	EMENTS CONCERNANT	L'EMPLOT POSTI	ЛE	
<u> </u>	EMEITIO GOTTOERITATITI	<u> </u>	<u> </u>	
1/ DISCIPLINE(S)				
2/ AMENAGEMEN	T DU POSTE			
	ction sollicitée nécessite-t-i	l des aménagements	particuliers du poste d	de travail ?
□ OUI		J		
□ NON				
0/1/05/10/10/10	T. (TTO) 65060 (D) TO) 15			
Département (1)	CTATION GEOGRAPHIQUE			
Depair remem (1)				
04	05	13		84
_				
Commune ou zone :				
(1) entourer la mention utile				
(1) entourer la mention utile				
(1) entourer la mention utile				
(1) entourer la mention utile				
	2			
	2			
	2			
	2			
	2			
	2			
	2			
	2			
	2			
Observations partic	2	rutement :		
	2	rutement :	e du postulant	



RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

ANNEXE III

DIPE - Bureau des Actes Collectifs

Dossier suivi par Nathalie Salomez ☎ 04.42.91.73.44

FICHE D'EVALUATION

A renseigner par le Chef d'Etablissement (<u>le cas échéant</u>)

Cette fiche concerne u	uniquement les candid	•	nt exercé au s	sein de l'Edu	cation Nationale.
□ Mme □		□ Mlle		M	
NOM du postulant (e)		•			
PRENOM :		h advassa) :		t actuel :	□ Vacataire □ AED □ Autre
Etablissement scolaire	e d'exercice (Nom e	i daresse)		••••••••••••	
Du	au	Nombre d'heures	hebdomadair	re effectué	2S
Nature et description	•				
PONCTUALITE	□ TB	□В	□ AB	□P	
ASSIDUITE	□ТВ	□В	□ AB	□Р	
ACTIVITE EFFICACI	TE 🗆 TB	□В	□ AB	□P	
ADAPTATION	□ТВ	□В	□ AB	□P	
Appréciation générale	:				
Date et signature du Che	f d'Etablissement - Cac	het -		Do	ate et signature du postulant

LE HANDICAP TOUS CONCERNÉS

ANNEXE IV

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE
DIPE - Bureau des Actes Collectifs Dossier suivi par Nathalie SALOMEZ 204.42.91.73.44

LES 10 COMPETENCES EXIGEES D'UN ENSEIGNANT

- SAGIR EN FONCTIONNAIRE DE L'ETAT ET DE FACON ETHIQUE ET RESPONSABLE :
- ➡ MAITRISER LA LANGUE FRANCAISE POUR ENSEIGNER ET COMMUNIQUER;
- MAITRISER LES DISCIPLINES ET AVOIR UNE BONNE CULTURE GENERALE;
- CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE SON ENSEIGNEMENT ;
- SOURCE ORGANISER LE TRAVAIL DE LA CLASSE ;
- PRENDRE EN COMPTE LA DIVERSITE DES ELEVES ;
- ♥ EVALUER LES ELEVES :
- MAITRISER LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :
- TRAVAILLER EN EQUIPE ET COOPERER AVEC LES PARENTS ET LES PARTENAIRES DE L'ECOLE :
- SE FORMER ET INNOVER.

Note: On trouvera dans le B.O. N°29 du 22 juillet 2010 des listes de connaissances, capacités, attitudes qui précisent et complètent chaque compétence.

LISTES DES SECTIONS (CAPLP)			
Sections d'enseignement général			
Section Langues vivantes - lettres	Section Lettres - histoire		
- option Allemand - lettres	Section Mathématiques - sciences-physiques		
- option Anglais - lettres	Section Mathematiques - Sciences-physiques		
- option Arabe - lettres			
- option Espagnol - lettres			
	tions professionnelles		
Section Arts appliqués	Section Génie industriel		
Section Biotechnologies	- option Bois		
- option Biochimie - génie biologique	- option Structures métalliques		
- option Santé environnement	- option Plastiques et composites		
Section Communication administrative et bureautique	- option Matériaux souples		
Section Comptabilité et bureautique	- option Construction en carrosserie		
Section Esthétique - cosmétique	Section Génie mécanique		
Section Génie chimique	- option Construction		
Section Génie civil	- option Productique		
- option Construction et économie	- option Maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers		
- option Construction et réalisation des ouvrages	- option Maintenance des systèmes mécaniques automatisés		
- option Equipements techniques - énergie	Section Hôtellerie Restauration		
Section Génie électrique	- option Organisation et production culinaire		
- option Electrotechnique - énergie	- option Services et commercialisation		
- option Electronique	Section Industries graphiques		
	Section Sciences et techniques médico - sociales		
	Section Vente		
Se	ections des métiers		
Section Arts du bois	Section Fourrure		
Section Arts du feu	Section Forge et estampage		
Section Arts du livre	Section Gravure-ciselure		
Section Arts du métal	Section Industries papetières		
Section Bâtiment	Section Maroquinerie		
- option Maconnerie	Section Marqueterie		
- option Plâtrerie	Section Métiers de l'alimentation		
- option Couverture	- option Boulangerie		
- option Tailleur de pierre	- option Pâtisserie		
- option Carrelage - mosaïque	- option Boucherie		
- option Peinture - revêtements	- option Charcuterie		
Section Bijouterie	- option Poissonnerie		
Section Biotechnologies de la mer	Section Mode et chapellerie		
Section Broderie	Section Modelage mécanique		
Section Coiffure	Section Navigation fluviale et rhénane		
Section Conducteurs d'engins de travaux publics	Section Outillage		
Section Conducteurs routiers	Section Prothèse dentaire		
Section Cordonnerie	Section Reliure main		
Section Costumier de théâtre Section Cycles et motocycles	Section Réparation et revêtement en carrosserie Section Sculpteur sur bois		
Section Décolletage	Section Sculpteur sur bois Section Sellier - agrnisseur		
Section Doreur ornemaniste	Section Staff		
Section Doreur ornemaniste Section Ebénisterie d'art	Section Tapisserie, couture - décor		
Section Enseignes lumineuses	Section Tapisserie, couture - decor Section Tapisserie, garniture - décor		
Section Entretien des articles textiles	Section Techni - verriers		
Section Ferronnerie d'art	Section Techni - verriers Section Tourneur sur bois		
Section Fleuriste	Section Vannerie		
	Section Verrerie scientifique		
Section Fleurs et plumes	Section verterie scientifique		
Section Fonderie			